

ARRETE MUNICIPAL
Réglementant
L'utilisation des portails du stade Alfred Prévost
N° 2023/PM/114

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5

Vu les recommandations de la fédération française de rugby

Considérant, qu'il convient d'assurer la sécurité des joueurs utilisant le stade Alfred Pévost, rue Saint Laurent,

ARRETONS

Article 1^{er} : A l'occasion des rencontres sportives au stade Alfred Pévost, la circulation des véhicules sera momentanément stoppée par les portails de la rue Saint Laurent et de la rue du Pila, permettant aux joueurs de se déplacer sans danger sur la voie publique,

Article 2 : Des responsables seront désignés par les associations sportives concernées pour assurer la fermeture des portails,

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Messieurs les présidents des associations concernées



Fait à CARBONNE,
Le 3 Août 2023

Le Maire
Denis TURREL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.